



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 20 mars 2012 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Stefan Psenak, André Laframboise, Alain Riel, Maxime Tremblay, Patrice Martin, Mireille Apollon, Pierre Phillion, Denise Laferrière, Nicole Champagne, Denis Tassé, Luc Angers, Patsy Bouthillette, Stéphane Lauzon, Luc Montreuil et Maxime Pedneaud-Jobin formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Andrée Loyer, greffier adjoint.

Sont absents, messieurs et madame les conseillers-ère Joseph De Sylva, Yvon Boucher et Sylvie Goneau.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

CM-2012-197

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente réunion avec le retrait des items suivants :

- 5.3 Projet numéro 97977** - Avis de présentation - Règlement numéro 696-2012 autorisant une dépense et un emprunt de 1 125 000 \$ pour la réfection complète de la piscine Bisson - District électoral de Wright-Parc-de-la-Montagne - Patrice Martin
- 6.8 Projet numéro 98311** - Règlement numéro 700-25-2012 modifiant le Règlement numéro 700 relatif au schéma d'aménagement et de développement dans le but d'inscrire une disposition visant à permettre des travaux et des constructions en zone inondable à risque élevé (récurrence 0-20 ans) afin de réaliser le projet de réaménagement de la rue Jacques-Cartier, entre le boulevard Gréber et la rue Saint-Louis - District électoral de Pointe-Gatineau - Luc Angers
- 9.8 Projet numéro** --> **CES** - Adopter le plan d'action 2012 de la Politique d'habitation

Et l'ajout des items suivants :

- 29.1 Projet numéro 98780** - Avis de présentation - Règlement numéro 658-2-2012 modifiant le Règlement numéro 658-2010 concernant les nuisances sur le territoire de la ville de Gatineau dans le but de rectifier des lacunes identifiées lors de son application à l'été 2011
- 29.2 Projet numéro 98998** - Avis de présentation - Règlement numéro 707-2012 autorisant une dépense et un emprunt de 23 700 000 \$ pour la réalisation des travaux de modernisation de l'usine de production d'eau potable du secteur de Buckingham - District électoral de Buckingham - Maxime Pedneaud-Jobin

- 29.3 Projet numéro 99166** - Avis de présentation - Règlement numéro 709-2012 autorisant une dépense et un emprunt de 2 750 000 \$ pour réaliser des travaux d'aménagement de surface et d'embellissement de rues au centre-ville de Gatineau - District électoral de Hull-Val-Tétreau - Denise Laferrière
- 29.4 Projet numéro 99114** – Autorisation de barrages routiers – Levée de fonds – 7 avril, 12 mai et 2 juin 2012
- 29.5 Projet numéro** --> **CES** - Vente de terrain et servitude temporaire de construction - Partie du lot 1 597 467 au cadastre du Québec - Rue de Vendée - Société de transport de l'Outaouais - Projet Rapibus - District électoral de Touraine – Denis Tassé
- 29.6 Projet numéro** --> **CES** - Acquisition de gré à gré - Aménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier - District électoral de Pointe-Gatineau - Luc Angers
- 29.7 Projet numéro** --> **CES** – Transmettre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire une demande d'aide financière pour des projets de rénovation de l'usine d'épuration et des stations de pompage sanitaire dans le cadre du Programme de subvention infrastructures Québec-Municipalités (PIQM)
- 29.8 Projet numéro** --> **CES** - Amendement au protocole d'entente intervenu entre la Ville et l'organisme Vivre en Ville pour la mise sur pied du centre de gestion des déplacements de Gatineau
- 29.9 Projet numéro** --> **CES** – Règlement hors cour – Assurances générales des Caisses Desjardins inc. et als c. Ville de Gatineau – Pluies diluviennes du 25 juin 2000 – Ex-ville de Gatineau
- 29.10 Projet numéro** --> **CES** – Mandat aux Services juridiques – Enregistrement d'une réserve pour fins publiques – Divers immeubles au cœur du centre-ville – Réfection des services municipaux – District électoral de Hull-Val-Tétreau – Denise Laferrière

Adoptée

CM-2012-198

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE 21 FÉVRIER 2012

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 21 février 2012 a été remise aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CM-2012-199 **DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 1, RUE FÉLIX-LECLERC - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure visant la propriété située au 1, rue Félix-Leclerc;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 février 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 1, rue Félix-Leclerc, afin de permettre l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée à 3 m de la ligne de propriété plutôt qu'à 6 m en marge avant.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour l'élément non réalisé dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-200 **USAGE CONDITIONNEL EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 - 247, CHEMIN FREEMAN - DANS LE BUT DE REMPLACER UN USAGE COMMERCIAL DÉROGATOIRE BÉNÉFICIAIRE DE DROITS ACQUIS « 6151 - EXPLOITATION DE BIENS IMMOBILIERS (C1) » PAR « 6599 - AUTRES SERVICES PROFESSIONNELS (C1) » - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel a été déposée pour l'entreprise située au 247, chemin Freeman;

CONSIDÉRANT QUE la nature de la demande consiste à régulariser les activités de l'entreprise d'inspection et de consultation énergétique résidentielle;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, cette autorisation est assujettie à une approbation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 février 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme:

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au 247, chemin Freeman afin de remplacer un usage commercial dérogatoire bénéficiant de droits acquis « 6151 - Exploitation de biens immobiliers (c1) » par « 6599 - Autres services professionnels (c1) », et ce, dans le but de régulariser les activités de l'entreprise d'inspection et de consultation énergétique résidentielle.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-201

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
247, CHEMIN FREEMAN - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC -
MIREILLE APOLLON**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été déposée pour la propriété située au 247, chemin Freeman;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 février 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 247, chemin Freeman afin :

- de réduire de 10 à 8 le nombre minimal de cases de stationnement;
 - de réduire les distances minimales entre un espace de stationnement et une ligne de rue de 3 m à 0 m et une ligne de lot de 1 m à 0 m;
 - de réduire la largeur minimale de la bande de verdure située à proximité de la ligne latérale de lot de 1 m à 0 m;
 - d'exempter le propriétaire de l'obligation d'aménager une case de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite;
 - de permettre la sortie des véhicules en marche arrière,
- et ce, dans le but de réaménager l'espace de stationnement.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-202

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 66, RUE BOURGET - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été effectuée visant la propriété située au 66, rue Bourget;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 février 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 66, rue Bourget afin de réduire :

- la largeur minimale requise pour une allée d'accès de 6 m à 5 m;
 - la largeur minimale requise pour une allée de circulation à double sens de 7 m à 2,75 m;
 - la distance minimale requise entre un espace de stationnement et un bâtiment multifamilial de 6 m à 0 m,
- et ce, dans le but de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial de quatre logements.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-203

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 311, RUE SAINT-RÉDEMPTEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 311, rue Saint-Rédempteur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 février 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 311, rue Saint-Rédempteur afin de réduire la marge latérale minimale requise de 5 m à 1 m dans le but de permettre la construction d'un bâtiment de services, et ce, conditionnellement à :

- paysager la bande de terrain comprise entre le stationnement public et l'emplacement du projet;
- prévoir une accessibilité universelle intégrée au paysagement du projet;
- installer une toiture à haute réflectance;
- approuver des travaux par le Service des infrastructures, Division de la circulation et de la sécurité;
- approuver un projet de redéveloppement comme présenté aux différents plans et documents déposés par Lapalme architecte le 17 janvier 2012.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-204

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
98-100, RUE CHARLEVOIX - DISTRICT ÉLECTORAL DE
HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été déposée pour la propriété située au 98-100, rue Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 février 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 98-100, rue Charlevoix afin :

- d'exempter le propriétaire d'aménager la bande gazonnée requise en bordure d'une allée d'accès d'une largeur minimale de 0,5 m;
- de réduire la distance minimale requise entre une allée d'accès et une habitation multifamiliale de 1,5 m à 0 m;
- d'autoriser l'empiètement d'un accès au terrain sur la façade principale d'une habitation multifamiliale de 0 % à 40 %;
- de réduire la largeur minimale requise pour une allée d'accès à double sens de 6 m à 2,74 m, réduire la largeur minimale requise pour une allée de circulation extérieure à double sens de 7 m à 2,5 m;
- de réduire la distance minimale requise entre un espace de stationnement et un bâtiment multifamilial de 6 m à 0 m,

et ce, dans le but de permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de quatre logements, conditionnellement à :

- aménager l'allée d'accès et l'aire de stationnement en dalle gazonnée;
- remplacer le stuc de couleur argile proposé en façade latérale gauche et arrière par du stuc beige (acrylique);

- approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale comme présenté aux différents plans et documents déposés par Viveiros architectes en date du 20 octobre 2011 et du 20 janvier 2012, ainsi que ceux approuvés par le Service de l'urbanisme et du développement durable.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-205

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 1530, BOULEVARD GRÉBER CARREFOUR DU VERSANT OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée visant la propriété située au 1530, boulevard Gréber;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 février 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 1530, boulevard Gréber (Carrefour du Versant Ouest) afin de réduire de 6 m à 4,4 m la marge avant minimale dans le but de permettre la construction d'un édifice commercial.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-206

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 683, BOULEVARD SAINT-RENÉ EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été déposée visant la propriété située au 683, boulevard Saint-René Est;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 février 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 683, boulevard Saint-René Est afin de réduire;

- de 9 m à 7,5 m la marge arrière minimale;
- de 4 m à 2,2 m la marge latérale minimale,

et ce, dans le but de régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire, conditionnellement à ce que les travaux d'aménagement extérieur soient réalisés comme indiqué au plan déposé, dans un délai de 6 mois suivant la décision du conseil municipal d'accorder les dérogations mineures.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR	CONTRE	ABSENTS
M. Stefan Psenak	M. Maxime Pedneaud-Jobin	M. Joseph De Sylva
M. André Laframboise		M ^{me} Sylvie Goneau
M. Alain Riel		M. Yvon Boucher
M. Maxime Tremblay		
M. Patrice Martin		
M ^{me} Mireille Apollon		
M. Pierre Philion		
M ^{me} Denise Laferrière		
M ^{me} Nicole Champagne		
M. Denis Tassé		
M. Luc Angers		
M ^{me} Patsy Bouthillette		
M. Stéphane Lauzon		
M. Luc Montreuil		
M. Marc Bureau		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

AP-2012-207

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-138-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE H-13-188 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES H-13-138 ET P-13-137 ET D'Y AUTORISER LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » EN STRUCTURE ISOLÉE DE 1 À 3 LOGEMENTS PAR BÂTIMENT ET EN STRUCTURE JUMELÉE DE 1 À 4 LOGEMENTS PAR BÂTIMENT DE 1 À 2 ÉTAGES - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-138-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer la zone H-13-188 à même une partie des zones H-13-138 et P-13-137 et d'y autoriser la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » en structure isolée de 1 à 3 logements par bâtiment et en structure jumelée de 1 à 4 logements par bâtiment de 1 à 2 étages.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2012-208

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-138-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE H-13-188 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES H-13-138 ET P-13-137 ET D'Y AUTORISER LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » EN STRUCTURE ISOLÉE DE 1 À 3 LOGEMENTS PAR BÂTIMENT ET EN STRUCTURE JUMELÉE DE 1 À 4 LOGEMENTS PAR BÂTIMENT DE 1 À 2 ÉTAGES - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QU'un propriétaire a déposé une demande de modification du Règlement de zonage numéro 502-2005 afin de pouvoir densifier la phase 9-B du projet Plateau du Parc suite à la réduction de la superficie du bassin de rétention;

CONSIDÉRANT QUE cette phase de développement est majoritairement située dans la zone résidentielle H-13-138 et dans une moindre partie dans la zone communautaire P-13-137;

CONSIDÉRANT QUE lors de la réalisation des travaux de construction du bassin, il a été possible de réduire sa superficie environ du tiers et de libérer une portion de terrain constructible;

CONSIDÉRANT QUE la portion de terrain libérée permettrait la construction de quatre bâtiments jumelés;

CONSIDÉRANT QUE la zone H-13-138 autorise seulement un maximum de 2 logements par bâtiment en structure jumelée et que la demande de changement de zonage vise à autoriser un nombre maximal de 4 logements par bâtiment en structure jumelée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne souhaite pas densifier l'ensemble de la zone H-13-138;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 avril 2011, a étudié le dossier et recommande la modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme adopte le second projet de Règlement numéro 502-138-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer la zone H-13-188 à même une partie des zones H-13-138 et P-13-137 et d'y autoriser la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » en structure isolée de 1 à 3 logements par bâtiment et en structure jumelée de 1 à 4 logements par bâtiment de 1 à 2 étages.

Adoptée

AP-2012-209

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-148-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'APPORTER DES AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 502-133-2011 RELATIF À L'INTÉGRATION DE LA NOUVELLE STRUCTURE COMMERCIALE APPLICABLE À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-148-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'apporter des ajustements réglementaires suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 502-133-2011 relatif à l'intégration de la nouvelle structure commerciale applicable à l'ensemble du territoire.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2012-210 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-148-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'APPORTER DES AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 502-133-2011 RELATIF À L'INTÉGRATION DE LA NOUVELLE STRUCTURE COMMERCIALE APPLICABLE À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT QUE le 6 décembre 2011, ce conseil a adopté le règlement de concordance numéro 502-133-2011 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 afin d'intégrer la nouvelle structure commerciale applicable à l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-133-2011 est entré en vigueur le 16 janvier 2012;

CONSIDÉRANT QU'après quelques mois d'opérationnalisation, il est nécessaire d'apporter des ajustements réglementaires :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-148-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'apporter des ajustements réglementaires suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 502-133-2011 relatif à l'intégration de la nouvelle structure commerciale applicable à l'ensemble du territoire.

Adoptée

CM-2012-211 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 506-6-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 DANS LE BUT DE DISTINGUER UN USAGE « ÉTABLISSEMENT AVEC SALLE DE RÉCEPTION OU DE BANQUET » DE LA SOUS-CATÉGORIE D'USAGES « DÉBITS DE BOISSON (C5B) » SUITE À L'INTÉGRATION DE LA NOUVELLE STRUCTURE COMMERCIALE APPLICABLE À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 506-6-2012 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 dans le but de distinguer un usage « Établissement avec salle de réception ou de banquet » de la sous-catégorie d'usages « débits de boisson (c5b) » suite à l'intégration de la nouvelle structure commerciale applicable à l'ensemble du territoire.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2012-212 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 506-6-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 DANS LE BUT DE DISTINGUER UN USAGE « ÉTABLISSEMENT AVEC SALLE DE RÉCEPTION OU DE BANQUET » DE LA SOUS-CATÉGORIE D'USAGES « DÉBITS DE BOISSON (C5B) » SUITE À L'INTÉGRATION DE LA NOUVELLE STRUCTURE COMMERCIALE APPLICABLE À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT QUE le 6 décembre 2011, ce conseil a adopté le règlement de concordance numéro 502-133-2011 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 afin d'intégrer la nouvelle structure commerciale applicable à l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-133-2011 est entré en vigueur le 16 janvier 2012;

CONSIDÉRANT QU'après quelques mois d'opérationnalisation, il est nécessaire d'apporter des ajustements réglementaires;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la structure commerciale, les usages « débits de boisson » et « salles de réception » étaient regroupés dans une même sous-catégorie d'usages;

CONSIDÉRANT QUE la structure commerciale est venue distinguer ces deux usages et que certaines dispositions doivent être modifiées en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-148-2012 amendant le Règlement de zonage numéro 502-2005 est adopté simultanément à ce règlement dans le but d'ajuster les dispositions applicables afin de tenir compte de cette distinction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 506-6-2012 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 dans le but de distinguer un usage « Établissement avec salle de réception ou de banquet » de la sous-catégorie d'usages « débits de boisson (c5b) » suite à l'intégration de la nouvelle structure commerciale applicable à l'ensemble du territoire.

Adoptée

AP-2012-213

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 511-3-3-2012 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 511-3-2008 DÉCRÉTANT UN CONTRÔLE INTÉrimAIRE PROHIBANT TOUTES CONSTRUCTIONS, TOUS OUVRAGES ET TOUS TRAVAUX DANS LES ZONES DE MOUVEMENTS DE MASSE À RISQUE MOYEN (ZRM) OU ÉLEVÉ (ZRE) SANS EXPERTISE GÉOTECHNIQUE PRÉALABLE D'UN INGÉNIEUR

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 511-3-3-2012 abrogeant le Règlement numéro 511-3-2008 décrétant un contrôle intérimaire prohibant toutes constructions, tous ouvrages et tous travaux dans les zones de mouvements de masse à risque moyen (ZRM) ou élevé (ZRE) sans expertise géotechnique préalable d'un ingénieur.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2012-214

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 511-7-2012 DÉCRÉTANT UN CONTRÔLE INTÉrimAIRE PROHIBANT TOUTES CONSTRUCTIONS, TOUS OUVRAGES ET TOUS TRAVAUX DANS LES ZONES EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN SANS EXPERTISE GÉOTECHNIQUE PRÉALABLE D'UN INGÉNIEUR ET VISANT À INTÉGRER LA NOUVELLE CARTOGRAPHIE DES ZONES EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN ET SON CADRE NORMATIF SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE, TOUT EN MAINTENANT LA CARTOGRAPHIE ACTUELLE ET SON CADRE NORMATIF À L'ÉGARD DU RESTE DU TERRITOIRE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 511-7-2012 décrétant un contrôle intérimaire prohibant toutes constructions, tous ouvrages et tous travaux dans les zones exposées aux glissements de terrain sans expertise géotechnique préalable d'un ingénieur et visant à intégrer la nouvelle cartographie des zones exposées aux glissements de terrain et son cadre normatif sur une partie du territoire, tout en maintenant la cartographie actuelle et son cadre normatif à l'égard du reste du territoire

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2012-215

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 183-4-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 183-2005 CONCERNANT LA GARDE, LE CONTRÔLE ET LE SOIN DES ANIMAUX DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AJOUTER ET DE PRÉCISER LE TYPE DE MANGEOIRES PERMISES AINSI QUE LES MODALITÉS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Nicole Champagne qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 183-4-2012 modifiant le Règlement numéro 183-2005 concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau dans le but d'ajouter et de préciser le type de mangeoires permises ainsi que les modalités.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2012-216

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 690-2012 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 887 500 \$ POUR FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC 2011

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Luc Angers qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 690-2012 autorisant un emprunt de 2 887 500 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au programme AccèsLogis Québec 2011.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2012-217

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 706-2012 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 825 000 \$ POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET LES TRAVAUX DU PROJET DE BOUCLAGE DE CONDUITES D'EAU POTABLE ENTRE LES SECTEURS DE GATINEAU ET DE MASSON-ANGERS - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE LA RIVIÈRE-BLANCHE ET DE MASSON-ANGERS - YVON BOUCHER ET LUC MONTREUIL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Maxime Pedneaud-Jobin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 706-2012 autorisant une dépense et un emprunt de 825 000 \$ pour payer les honoraires professionnels et les travaux pour le projet de bouclage de conduites d'eau potable entre les secteurs de Gatineau et de Masson-Angers.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2012-218

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 708-2012 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 933 000 \$ POUR L'ACHAT D'UN VÉHICULE ET D'ÉQUIPEMENTS SPÉCIALISÉS DESTINÉS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DANS LE CADRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Stéphane Lauzon qu'il proposera ou sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 708-2012 autorisant une dépense et un emprunt de 933 000 \$ pour l'achat d'un véhicule et d'équipements spécialisés destinés au Service de sécurité incendie dans le cadre du schéma de couverture de risques en incendie.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2012-219

RÈGLEMENT NUMÉRO 15-9-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 15-2002 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 15-9-2012 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 15-9-2012 modifiant le règlement numéro 15-2002 concernant la rémunération des membres du conseil de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2012-220

RÈGLEMENT NUMÉRO 61-17-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2006 DANS LE BUT DE RÉVISER LES TARIFS ÉTABLIS CONCERNANT DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 61-17-2012 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-321 en date du 14 mars 2012, ce conseil adopte le Règlement numéro 61-17-2012 modifiant le règlement numéro 61-2006 dans le but de réviser les tarifs établis concernant des biens, services ou activités offerts par la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2012-221

RÈGLEMENT NUMÉRO 128-1-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 128-2008 DANS LE BUT DE MODIFIER LES PARAMÈTRES DE TAXATION ET D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 78 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA SURDIMENSION DE L'ÉGOUT SANITAIRE ET LA CONSTRUCTION D'UNE STATION DE POMPAGE DEVANT DESSERVIR LE PROJET FAUBOURG DE LA BLANCHE, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 128-1-2012 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-299 en date du 14 mars 2012, ce conseil adopte le Règlement numéro 128-1-2012 modifiant le règlement numéro 128-2008 dans le but de modifier les paramètres de taxation et d'augmenter la dépense et l'emprunt de 78 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la surdimension de l'égout sanitaire et la construction d'une station de pompage dans le projet Faubourg de la Blanche, phase 2.

Adoptée

CM-2012-222

RÈGLEMENT NUMÉRO 252-1-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 252-2006 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 8 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET LES HAUTEURS, PHASE 10 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 252-1-2012 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-300 en date du 14 mars 2012, ce conseil adopte le Règlement numéro 252-1-2012 modifiant le règlement numéro 252-2006 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 8 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet Les Hauteurs, phase 10.

Adoptée

CM-2012-223

RÈGLEMENT NUMÉRO 273-1-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 273-84 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE REMPLACER LA NOMINATION D'UNE PORTION DE LA RUE JEAN-DELISLE, SITUÉE À L'EST DU BOULEVARD WILFRID-LAVIGNE, PAR LA NOMINATION CHEMIN MCCONNELL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 273-1-2012 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 273-1-2012 modifiant le règlement numéro 273-84 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de remplacer la nomination d'une portion de la rue Jean-Delisle, située à l'est du boulevard Wilfrid-Lavigne, par la nomination chemin McConnell.

Adoptée

CM-2012-224

RÈGLEMENT NUMÉRO 300-5-2-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 DANS LE BUT D'AJOUTER DES AIRES DE STATIONNEMENT PRIVÉES AUX DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT ET DE PRÉCISER LES PERSONNES AUTORISÉES À ÉMETTRE DES CONSTATS D'INFRACTION POUR LES ARTICLES DU RÈGLEMENT RELATIF À LA NEIGE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 300-5-2-2012 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 300-5-2-2012 modifiant le Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau dans le but d'ajouter des aires de stationnement privées aux dispositions relatives au stationnement et de préciser les personnes autorisées à émettre des constats d'infraction pour les articles du règlement relatif à la neige.

Adoptée

CM-2012-225

RÈGLEMENT NUMÉRO 699-2012 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 7 000 000 \$ POUR EFFECTUER LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DES BOULEVARDS SAINT-JOSEPH ET JEAN-PROULX ET DE SON APPROCHE NORD - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE L'ORÉE-DU-PARC ET DE SAINT-RAYMOND-VANIER - MIREILLE APOLLON ET PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 699-2012 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-301 en date du 14 mars 2012, ce conseil adopte le Règlement numéro 699-2012 autorisant une dépense et un emprunt de 7 000 000 \$ pour effectuer les travaux de réaménagement de l'intersection des boulevards Saint-Joseph et Jean-Proulx et de son approche nord.

De plus, ce conseil accepte d'informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 1° de l'alinéa 2 de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR	CONTRE	ABSENTS
M. Alain Riel	M. Stefan Psenak	M. Joseph De Sylva
M. Maxime Tremblay	M. André Laframboise	M ^{me} Sylvie Goneau
M. Patrice Martin	M ^{me} Mireille Apollon	M. Yvon Boucher
M. Pierre Phillion	M ^{me} Nicole Champagne	
M ^{me} Denise Laferrière	M. Maxime Pedneaud-Jobin	
M. Denis Tassé		
M. Luc Angers		
M ^{me} Patsy Bouthillette		
M. Stéphane Lauzon		
M. Luc Montreuil		
M. Marc Bureau		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2012-226

RÈGLEMENT NUMÉRO 701-2012 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 600 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE PARCS ET D'ESPACES VERTS

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 701-2012 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-302 en date du 14 mars 2012, ce conseil adopte le Règlement numéro 701-2012 autorisant une dépense et un emprunt de 2 600 000 \$ pour effectuer divers travaux d'aménagement de parcs et d'espaces verts.

De plus, ce conseil accepte d'informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 1° de l'alinéa 2 de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

Adoptée

CM-2012-227

RÈGLEMENT NUMÉRO 703-2012 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 200 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD MALONEY EST, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 703-2012 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-303 en date du 14 mars 2012, ce conseil adopte le Règlement numéro 703-2012 autorisant une dépense et un emprunt de 2 200 000 \$ pour des travaux de réaménagement du boulevard Maloney Est, phase 2.

Adoptée

CM-2012-228

**RÈGLEMENT NUMÉRO 705-2012 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN
EMPRUNT DE 855 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE
RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA RUE LEBAUDY, LA
CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE PRÈS DE LA RUE
MACLACHLAN AFIN DE PERMETTRE L'ABANDON DU POSTE DE POMPAGE
CLÉMENT AINSI QUE LA REMISE EN ÉTAT DES LIEUX - DISTRICTS
ÉLECTORAUX DE LIMBOUR ET DE BUCKINGHAM - NICOLE CHAMPAGNE
ET MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 705-2012 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-304 en date du 14 mars 2012, ce conseil adopte le Règlement numéro 705-2012 autorisant une dépense et un emprunt de 855 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection des services municipaux de la rue Lebaudy, la construction d'une conduite d'égout sanitaire près de la rue MacLachlan afin de permettre l'abandon du poste de pompage Clément ainsi que la remise en état des lieux.

De plus, ce conseil accepte d'informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 1° de l'alinéa 2 de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

Adoptée

CM-2012-229

**REPORT DU PROJET DE FERMETURE D'UN TRONÇON DE LA RUE
GAMELIN, ENTRE LA PROMENADE DE LA GATINEAU ET LA RUE DES FÉES -
DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE
MARTIN**

CONSIDÉRANT QUE le 21 septembre 1983 intervenait une série d'ententes entre la Commission de la capitale nationale et la Ville de Hull permettant l'aménagement, de parts et d'autres, de voies de circulation, parcs et espaces verts et certains équipements communautaires;

CONSIDÉRANT QUE le présent conseil adoptait le 30 août 2011 la résolution numéro CM-2011-751, par laquelle la Ville exprimait son accord à la fermeture d'un tronçon de la rue Gamelin, sous réserve que soit maintenue et aménagée, en lieu et place de la rue présentement existante, une piste multifonctionnelle (piétons / cyclistes) afin de considérer un lien avec le quartier du Plateau;

CONSIDÉRANT QUE les diverses représentations qui ont été faites à la Ville de Gatineau depuis l'adoption de cette résolution en objection à la fermeture éventuelle de ce tronçon de la rue Gamelin;

CONSIDÉRANT les demandes à l'effet de clarifier l'impact de cette fermeture éventuelle dudit tronçon de la rue Gamelin, pour la circulation automobile, pour les diverses rues collectrices et locales qui seront affectées par le déplacement de la circulation automobile;

CONSIDÉRANT QU'il y a également intérêt pour la Ville de Gatineau et la Commission de la capitale nationale d'identifier toutes éventuelles problématiques reliées à la circulation automobile et de prévoir, le cas échéant, une ou des alternatives advenant que le tronçon Gamelin soit effectivement fermé à toute circulation routière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE de demander à la Commission de la capitale nationale, avant d'entreprendre tous travaux relatifs à la fermeture éventuelle du tronçon de la rue Gamelin, entre la promenade de la Gatineau et la rue des Fées, de réaliser, en collaboration avec la Ville de Gatineau, une étude de circulation permettant de mesurer les impacts à court, moyen et long terme, de cette éventuelle fermeture pour la circulation routière dans ce secteur.

Adoptée

CM-2012-230

DIRECTION DES CENTRES DE SERVICES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser et d'actualiser le rôle et les fonctions des directions de centres de services;

CONSIDÉRANT QUE les directeurs de centres de services assurent une liaison stratégique et fonctionnelle essentielle entre les membres du conseil, la population, les services municipaux sur leur territoire de responsabilité :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-364 en date du 20 mars 2012, ce conseil :

- accepte de modifier l'appellation de directeur de centre de services pour celle de directeur territorial;
- confirme la description des fonctions et responsabilités du directeur territorial en conformité avec le texte déposé en annexe de la présente;
- accepte d'établir avec effet rétroactif à la date applicable pour la révision de classification salariale de l'ensemble de nos employés cadres, l'échelle de rémunération des fonctions de directeur territorial, comme suit :
 - a. Secteur de Hull : classe 8
 - b. Secteur de Gatineau : classe 8
 - c. Secteur d'Aylmer : classe 8
 - d. Secteurs de Buckingham et de Masson-Angers : classe 7
- accepte d'intégrer chaque directeur et directrice dans sa nouvelle classe salariale au même échelon qu'il occupe dans la classe salariale applicable avant la présente décision;
- autorise le directeur du Service des ressources humaines à modifier la Politique salariale et le recueil des conditions de travail des employés-cadres et les organigrammes, le cas échéant.

Les fonds à cette fin seront pris au budget courant.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 mars 2012.

Adoptée

CM-2012-231

TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE DU PORTAGE - 86, PROMENADE DU PORTAGE - DANS LE BUT D'INSTALLER UNE ENSEIGNE RATTACHÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'autoriser des travaux dans le site du patrimoine Portage visant à installer une enseigne rattachée au bâtiment situé au 86, promenade du Portage;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 2612 constituant le site du patrimoine du Portage, ces travaux sont assujettis à une approbation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation inclus dans le Règlement numéro 2612 constituant le site du patrimoine du Portage;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 février 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'autoriser des travaux dans le site du patrimoine du Portage :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise des travaux dans le Site du patrimoine du Portage au 86, promenade du Portage afin d'installer une enseigne rattachée.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-232

PROJET DE PRÉSERVATION DU CENTRE-VILLE DANS LE SECTEUR DE LA PROMENADE DU PORTAGE EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 86, PROMENADE DU PORTAGE - DANS LE BUT D'INSTALLER UNE ENSEIGNE RATTACHÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'un projet visant à installer une enseigne rattachée a été déposé pour le bâtiment situé au 86, promenade du Portage;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, ces travaux sont assujettis à une approbation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le concept architectural répond aux critères d'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale secteur de préservation du centre-ville secteur de la Promenade du Portage;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 février 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet de préservation du centre-ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de préservation du centre-ville dans le secteur de la Promenade du Portage en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 86, promenade du Portage afin d'installer une enseigne rattachée.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-233

PROJET DE CONSOLIDATION DU CENTRE-VILLE DANS LE SECTEUR DU FAUBOURG DE L'ÎLE EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 98-100, RUE CHARLEVOIX - DANS LE BUT DE CONSTRUIRE UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL MULTIFAMILIAL DE QUATRE LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'un projet visant à construire un bâtiment résidentiel multifamilial de quatre logements a été déposé pour la propriété située au 98-100, rue Charlevoix;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, ces travaux sont assujettis à une approbation par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le concept architectural répond aux critères d'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale secteur de consolidation du centre-ville du secteur du Faubourg de l'Île;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 février 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet de consolidation du centre-ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de consolidation du centre-ville dans le secteur du Faubourg de l'Île en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 98-100, rue Charlevoix afin de construire un bâtiment multifamilial de quatre logements comme présenté aux différents plans et documents déposés par Viveiros architectes en date du 20 octobre 2011 et du 20 janvier 2012, ainsi que ceux approuvés par le Service de l'urbanisme et du développement durable.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-234

PROJET DE REDÉVELOPPEMENT DANS LE SECTEUR DE LA CEINTURE DE L'ÎLE-DE-HULL EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 311, RUE SAINT-RÉDEMPTEUR - DANS LE BUT DE CONSTRUIRE UN BÂTIMENT DE SERVICES PUBLICS MUNICIPAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'un projet visant à construire un bâtiment de services publics municipal a été déposé pour la propriété située au 311, rue Saint-Rédempteur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, ces travaux sont assujettis à une approbation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le concept architectural répond aux critères d'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale secteur de redéveloppement de la Ceinture de l'Île-de-Hull;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 février 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet de redéveloppement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de redéveloppement dans le secteur de la Ceinture de l'Île-de-Hull en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 311, rue Saint-Rédempteur afin de construire un bâtiment de services publics municipal, comme présenté aux plans et aux documents déposés par Lapalme architecte le 17 janvier 2012.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-235

PROJET DE REDÉVELOPPEMENT DANS LE SECTEUR DE VAL-TÉTREAU EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - 66, RUE BOURGET - DANS LE BUT DE CONSTRUIRE UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL MULTIFAMILIAL DE QUATRE LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT le projet visant à construire un bâtiment résidentiel multifamilial de quatre logements au 66, rue Bourget;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, ces travaux sont assujettis à une approbation par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le concept architectural répond aux critères d'évaluation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale secteur de redéveloppement Val-Tétreau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 février 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet de redéveloppement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de redéveloppement dans le secteur de Val-Tétreau en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 66, rue Bourget afin de construire un bâtiment résidentiel multifamilial de quatre logements, comme présenté aux plans et aux documents déposés par EPArchitecte le 17 janvier 2012.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-236

**ADOPTION FINALE - PROJET PARTICULIER EN VERTU DU RÈGLEMENT
RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE
MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO 507-2005 -
2015 ET 2019, BOULEVARD MALONEY EST - ENCADRER LE
DÉMÉNAGEMENT D'UNE ENTREPRISE DE RÉCUPÉRATION ET TRIAGE
AINSI QUE PERMETTRE DES USAGES COMMERCIAUX - DISTRICT
ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée afin d'approuver un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour la propriété située aux 2015 et 2019, boulevard Maloney Est dans le but d'encadrer le déménagement d'une entreprise de récupération et triage ainsi que permettre des usages commerciaux;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable d'utiliser l'outil de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de limiter l'usage proposé à ce terrain;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire s'engage à respecter plusieurs conditions en ce qui concerne l'emplacement actuel de son entreprise au 925, boulevard Maloney Est et au 8, rue Mitchell, soit la décontamination des terrains, la renonciation des droits acquis dès que l'entreprise sera déménagée et le redéveloppement des propriétés conformément au règlement de zonage en vigueur en y implantant des usages qui sont autorisés à la zone;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire s'engage également à procéder à l'aménagement du site aux 2015 et 2019, boulevard Maloney Est en conformité avec les règlements municipaux et les normes environnementales pour de tels usages;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est conforme au plan d'urbanisme en vigueur puisqu'il identifie dans ses orientations la volonté de favoriser la conversion ou la délocalisation des entreprises nuisibles insérées dans la trame des villages urbains;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'avère conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modifications ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 novembre 2011, a procédé à l'étude de la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et l'a recommandé favorablement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, adopte le projet particulier de construction visant à déménager une entreprise et permettre des usages commerciaux de récupération et de triage sur la propriété située aux 2015 et 2019, boulevard Maloney Est, comme illustré au document intitulé : « Plan d'implantation, préparé par Dessin Outaouais enr. en juillet 2011 », et ce, en maintenant à la zone A-19-064 les usages présentement exercés :

422 - Transport de matériel par camion (c4g);
5020 - Entreposage de tous genres (c4g);
6440 - Service de réparation et d'entretien de véhicules lourds (c4b);
663 - Service de travaux de finition de construction (c4f).

et en y ajoutant les usages suivants :

4871 - Récupération et triage du papier (p3b);
4872 - Récupération et triage du verre (p3b);
4873 - Récupération et triage du plastique (p3b);
4874 - Récupération et triage de métaux (p3b);
4877 - Récupération et démantèlement de véhicules automobiles incluant l'entreposage;
4879 - Récupération et triage de matériaux secs (p3b);
4222 - Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion (c4g);
4229 - Autres activités reliées au transport de matériaux par camion (c4g);
4928 - Service de remorquage (c4g);
5521 - Vente au détail de pneus, de batteries et d'accessoires (c3b);
5593 - Vente au détail de pièces de véhicules automobiles et d'accessoires usagés (c3b);
6352 - Service de location d'outils ou d'équipements (c4a).

Adoptée

CM-2012-237

MODIFICATION D'UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT, OUVERTURE DE NOUVELLES RUES DANS UN BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTERVENTION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 - CARREFOUR DE L'AVIATION, RUE PAUL-LAFRAMBOISE - REMPLACER DES HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES PAR DES HABITATIONS BIFAMILIALES JUMELÉES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification d'un projet de développement, ouverture de nouvelles rues dans un boisé de protection et d'intégration a été déposée afin de remplacer des habitations unifamiliales jumelées par des habitations bifamiliales jumelées dans le développement domiciliaire Carrefour de l'Aviation, rue Paul-Laframboise;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 février 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver une modification d'un projet de développement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve une modification d'un projet de développement, ouverture de nouvelles rues dans un boisé de protection et d'intégration en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, pour le projet résidentiel Carrefour de l'Aviation visant à remplacer des habitations unifamiliales jumelées par des habitations bifamiliales jumelées pour 16 lots, et ce, comme montré aux documents intitulés :

- P.I.I.A. – Plan d'implantation initial et plan modifié - Préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre – Janvier 2012.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-238

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE MUNICIPALE AU PROJET D'ACHAT SIMPLE
DE SIX BÂTIMENTS PAR HABITATIONS DE L'OUTAOUAIS MÉTROPOLITAIN
- 27, RUE LE BRETON, 75, RUE LESAGE, 18, RUE VIGER, 452, BOULEVARD
GRÉBER, 610 ET 614, RUE WILLIAMS - PROGRAMME ACCÈSLOGIS - PROJET
DE LOGEMENTS SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES - DISTRICTS
ÉLECTORAUX DE SAINT-RAYMOND-VANIER, DE HULL-VAL-TÉTREAU, DU
CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL ET DU LAC-BEAUCHAMP - PIERRE PHILION,
DENISE LAFERRIÈRE, PATSY BOUTHILLETTE ET STÉPHANE LAUZON**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2011-711 en date du 30 août 2011, confirmait son engagement auprès d'Habitations de l'Outaouais Métropolitain, afin de l'aider à acquérir des bâtiments situés au 27, rue Le Breton, 75, rue Lesage, 18, rue Viger, 452, boulevard Gréber, 610 et 614, rue Williams, et ce, dans le but de créer des logements abordables et communautaires;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Habitations de l'Outaouais Métropolitain a soumis sa demande d'aide financière à la Ville de Gatineau et à la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis;

CONSIDÉRANT QU'À titre de ville mandataire du programme AccèsLogis, la Ville de Gatineau confirme un montant de contribution municipale pour ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-365 en date du 20 mars 2012, ce conseil :

- autorise le trésorier à émettre un chèque au montant maximum de 743 857 \$ à l'organisme Habitations de l'Outaouais Métropolitain, à l'attention de monsieur Mario Courchesne, 227, chemin de la Savane, Gatineau, Québec, J8T 1R5, sur réception d'une preuve de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec et de la Ville de Gatineau et sur présentation des pièces justificatives préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- s'engage auprès de la Société d'habitation du Québec à défrayer, pour une période de cinq ans, les 24 suppléments au loyer prévus dans ce projet.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer au poste budgétaire 02-52100-962 - Office municipal d'habitation.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTES	MONTANTS	DESCRIPTIONS
63211-972-22151	40 470 \$	Règlement numéro 253 - Subvention 2004 PAL et PLA social - Subventions
63212-972-22152	28 840 \$	Règlement numéro 272 - Subvention 2005 PAL et PLA social - Subventions
63214-972-22153	206 694 \$	Règlement numéro 392 - AccèsLogis Québec 2006-2007 - Subventions
63217-972-22154	467 853 \$	Règlement numéro 667 - Accès au logis 2010-2011- Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 15 mars 2012.

Adoptée

CM-2012-239

CONTRIBUTION FINANCIÈRE MUNICIPALE AU PROJET RÉSIDENCES DU BEL ÂGE DE LA VALLÉE DU LIÈVRE - LOTS 4 785 052, 4 785 053, 4 785 054 ET 4 785 055 AU CADASTRE DU QUÉBEC - PROGRAMME ACCÈSLOGIS - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES - 50-52-54, RUE ÉLISABETH-CHAUVIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2008-789 en date du 2 juillet 2008, confirmait sa participation financière pour la réalisation d'un projet de logements abordables et communautaires, devant se réaliser par l'organisme Résidences du Bel Âge de la Vallée du Lièvre sur un terrain situé au coin des rues Élisabeth-Chauvin et Maclaren Est;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Résidences du Bel Âge de la Vallée du Lièvre a soumis sa demande d'aide financière afin de faire confirmer la contribution municipale pour rencontrer les barèmes financiers requis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis;

CONSIDÉRANT QU'à titre de ville mandataire du programme AccèsLogis, la Ville de Gatineau confirme un montant de contribution municipale pour ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-366 en date du 20 mars 2012, ce conseil :

- autorise le trésorier à émettre un chèque de 574 492 \$ à l'organisme Résidences du Bel Âge de la Vallée du Lièvre, à l'attention de monsieur Marc Sarazin, 578, rue Maclaren Est, Gatineau, Québec, J8L 2W1, sur réception d'une preuve de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec et sur présentation des pièces justificatives préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable. La deuxième portion de la contribution financière municipale, qui ne pourra être supérieure à la différence du montant remis du montant réservé de 1 148 985 \$, sera remise à la fin des travaux lors du dépôt de la demande d'ajustement des intérêts et suivant la présentation des pièces justificatives préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- s'engage auprès de la Société d'habitation du Québec à défrayer, pour une période de cinq ans, les 30 suppléments au loyer prévus dans ce projet.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes, un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer au poste budgétaire 02-52100-962 - Office municipal d'habitation.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTES	MONTANTS	DESCRIPTIONS
02-63216-972-22155	575 575 \$	Règlement numéro 637 - Accès au logis 2009-2010 - Subventions
02-63217-972-22156	573 410 \$	Règlement numéro 667 - Accès au logis 2010-2011 - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 15 mars 2012.

Adoptée

CM-2012-240

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION -
IMPLANTATION D'ARRÊTS TOUTES DIRECTIONS À L'INTERSECTION DES
RUES GOUIN ET LAVIOLETTE - DISTRICT ÉLECTORAL DU
LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète l'installation d'arrêts toutes directions à l'intersection des rues Gouin et Laviolette, référence PC-12-08, comme illustré au plan numéro C-12-59 daté du 8 février 2012.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-12-59 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2012-241

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE LAURIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Laurier, référence PC-12-14, comme illustré au plan numéro C-12-98 daté du 20 février 2012.

Zones de débarcadère à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Laurier	Est	De l'entrée du musée, sur une distance de 40 m vers le sud	Limité à 10 minutes Octobre à mars
Laurier	Est	D'un point situé à 13 m au nord de l'entrée du musée, sur une distance de 40 m vers le nord	Limité à 10 minutes

Zone d'arrêt interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Laurier	Est	De l'entrée du musée, sur une distance de 40 m vers le sud	Avril à septembre

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-12-98 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2012-242

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUES LAVICTOIRE ET BROADWAY - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur les rues Lavictoire et Broadway, référence PC-12-04, comme illustré au plan numéro C-12-09 daté du 10 février 2012.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Lavictoire	Est	D'un point situé à 27 m au nord du boulevard Maloney, jusqu'à l'extrémité nord de la rue Lavictoire	1 ^{er} décembre au 1 ^{er} avril
		Du côté nord de l'îlot situé à l'intersection des rues Lavictoire et Broadway Est	En tout temps

Zone de stationnement limité à installer :

Broadway	Nord	De la rue Cédar, sur une distance de 40 m vers l'est	15 minutes de 7 h à 18 h du lundi au vendredi
----------	------	--	---

Ces modifications annulent par le fait même toutes réglementations existantes dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-12-09 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2012-243

IMPLANTATION D'UN PASSAGE PIÉTONNIER - BOULEVARD LORRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète l'implantation d'un passage piétonnier sur le boulevard Lorrain, référence PC-12-11, comme illustré au plan numéro C-12-80 daté du 10 février 2012.

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante mentionnée précédemment.

Adoptée

CM-2012-244

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET
RÉSIDENTIEL DOMAINE SIMON-HILL, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE
LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 6570607 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue portant le numéro de lot 4 957 821 au cadastre du Québec étant la phase 2 du projet Domaine Simon-Hill;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 6570607 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Domaine Simon-Hill, phase 2 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-367 en date du 20 mars 2012, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 6570607 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Domaine Simon-Hill, phase 2, sur le lot mentionné ci-dessus et montré au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre le 24 octobre 2011 et portant le numéro de dossier 89055, minutes 47673 S;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et la rue dans le projet;
- accepte d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils GENIVAR;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils GENIVAR et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, la rue, le sentier piétonnier, les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat de la rue et du sentier piétonnier faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2012-245

TRANSFERT - TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE - PROGRAMMATION 2010-2013

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par la résolution numéro CM-2011-40 du 18 janvier 2011, a soumis une programmation des travaux pour les années 2010, 2011, 2012 et 2013, comme exigé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le cadre du transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par la résolution numéro CM-2011-531 en date du 21 juin 2011, a soumis une programmation modifiée des travaux pour les années 2010, 2011, 2012 et 2013 au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a fait part à la Ville, dans sa correspondance du 26 septembre 2011, des projets approuvés ainsi que des projets pour lesquels des informations additionnelles sont requises;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à cette même occasion, soulignait la possibilité de déposer une programmation partielle afin de réaliser plus rapidement les projets de cette programmation;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par la résolution numéro CM-2011-948 du 22 novembre 2011, a approuvé la Programmation partielle 2010-2013 des travaux dans le cadre du transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence pour un montant de 11 392 117 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures souhaite soumettre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire la programmation complète 2010-2013 des travaux, incluant des modifications aux projets déjà approuvés à la programmation partielle, pour un montant de 60 152 524 \$, et plus amplement détaillée à l'annexe I jointe à la présente pour en faire partie intégrante :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-368 en date du 20 mars 2012, ce conseil approuve la programmation 2010-2013 des travaux dans le cadre du transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et autorise le Service des infrastructures à soumettre cette programmation à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Cette programmation des travaux totalisant 60 152 524 \$ est répartie selon les priorités suivantes, et ce, comme détaillée à l'annexe I ci-jointe qui fait partie intégrante de la présente résolution.

- Priorité 1 : 57 037 160 \$
- Priorité 2 : 3 115 364 \$
- Priorité 3 : \$
- Priorité 4 : \$

Il est de plus résolu que ce comité recommande au conseil de réitérer son engagement à respecter les modalités reliées aux conditions émises par le gouvernement du Québec dans le cadre du transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence.

Adoptée

CM-2012-246
Modifiée par la
résolution numéro
CM-2012-849

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE LA ROUTE VERTE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - 61 500 \$ - CONSTRUCTION D'UN TRONÇON DE LA ROUTE VERTE TRAVERSANT LE PARC SANS CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QUE le sentier projeté traversant le parc Sanscartier est un tronçon de la Route Verte (environ 505 m) sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière de 45 000 \$ avait été accordée par le ministère des Transports du Québec pour construire un tronçon de la Route Verte traversant le parc Sanscartier, entre les rues Riviera et Campeau, dans l'axe du boulevard Hurtubise;

CONSIDÉRANT QU'un solde de 19 191,67 \$ de l'aide financière accordée avait été réservé par le ministère des Transports du Québec pour réaliser la portion ouest du tronçon de la Route Verte, entre les rues Riviera et Sanscartier, après la réalisation des travaux de construction de la portion est du tronçon, entre les rues Sanscartier et Campeau;

CONSIDÉRANT QUE le tracé du sentier entre les rues Riviera et Sanscartier a dû être révisé pour des raisons de sécurité après le dépôt du plan directeur d'aménagement du parc;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux de construction et des honoraires professionnels de ce tronçon de la Route Verte est admissible à une subvention d'au plus 25 % du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville dispose des fonds nécessaires pour financer et réaliser en 2012 les travaux de construction de ce tronçon de la Route Verte;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction et les honoraires professionnels de ce nouveau tronçon de la Route Verte sont évalués à 246 000 \$, excluant les taxes, le Ministère pourrait accorder une subvention d'au plus 25 % de ce montant, soit un montant maximal de 61 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE toute demande d'aide financière effectuée dans le cadre du programme de développement de la Route Verte du ministère des Transports du Québec doit être faite par résolution de l'autorité compétente :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-298 en date du 14 mars 2012, ce conseil :

- autorise le Service des infrastructures à adresser au ministère des Transports du Québec une demande pour libérer le solde de 19 191,67 \$ qui avait été réservé pour le projet initial afin de permettre la présentation de la nouvelle demande;
- autorise le Service des infrastructures à adresser au ministère des Transports du Québec une demande pour une aide financière au montant maximal de 61 500 \$ dans le cadre du programme de développement de la Route Verte pour le nouveau tronçon traversant le parc Sanscartier dans le secteur de Gatineau.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir advenant qu'une aide financière soit accordée suite à cette demande.

Adoptée

CM-2012-247

AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 3 JUIN 2008 CONCERNANT LE PROJET DOMICILIAIRE DOMAINE DES VIGNOBLES II, PHASES 19 ET 20 ET APPROBATION D'UNE REQUÊTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QU'une entente a été approuvée le 3 juin 2008 par la résolution numéro CM-2008-637 concernant le projet domiciliaire Domaine des Vignobles II, phases 19 et 20;

CONSIDÉRANT QUE la recherche de solutions reliées à la problématique d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques existants, le long du chemin Fraser, a retardé la réalisation des travaux dans ce projet et qu'il y a lieu de prolonger la période de validité de l'entente et de modifier cette dernière quant aux modalités d'enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'approbation de l'entente, le propriétaire a décidé de retenir les services d'une autre firme d'experts-conseils :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-369 en date du 20 mars 2012, ce conseil :

- accepte l'amendement à l'entente approuvée le 3 juin 2008 concernant le projet domiciliaire Domaine des Vignobles II, phases 19 et 20 afin de modifier la période de validité de l'entente et de modifier les modalités quant aux travaux d'enfouissement;
- ratifie la requête présentée par la compagnie Les Habitations Bouladier inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux dans les phases 19 et 20 du projet.

Il est de plus résolu que le comité exécutif modifie sa résolution numéro CE-2008-864 et recommande au conseil de modifier sa résolution numéro CM-2008-637 afin de remplacer la firme d'experts-conseils GENIVAR inc. par la firme CIMA⁺.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'amendement à l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues, passages piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2012-248

PROGRAMME DE SUBVENTION - PROGRAMME D'AIDE SUR LES INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS (PIQM) - DEMANDE DE MODIFICATIONS DES PROTOCOLES D'ENTENTE INTERVENUS POUR LES PROJETS MUNICIPAUX ACCEPTÉS SUITE À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2010-382

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a soumis en date du 7 juillet 2009, par sa résolution numéro CM-2009-776, une liste de projets pour des travaux de réfection des services municipaux d'aqueduc et d'égouts, inscrits au Programme triennal d'immobilisations à même le programme du Fonds chantiers Canada-Québec – Volet grandes Villes;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire favorise davantage l'admissibilité de ces projets vers le programme d'aide sur les infrastructures Québec-Municipalités, plutôt que vers le programme Fonds chantiers Canada-Québec – Volet grandes Villes;

CONSIDÉRANT QUE les travaux que la Ville de Gatineau souhaite réaliser sont considérés comme prioritaires à court terme (horizon de 5 ans) au plan d'intervention adopté par le conseil municipal et par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire propose d'attribuer à la Ville de Gatineau une subvention dans le cadre du Programme d'aide sur les infrastructures Québec-Municipalités visant l'implantation d'un programme d'économie d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce Programme, la Ville de Gatineau rencontre toutes les exigences lui permettant de recevoir une subvention représentant 80 % des coûts admissibles pour la réalisation de l'implantation d'un programme d'économie d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a soumis de nouveau en date du 20 avril 2010, par sa résolution numéro CM-2010-382, la liste des projets au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire afin de confirmer la demande à même le Programme d'aide sur les infrastructures Québec-Municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire apporter des modifications aux protocoles d'entente intervenus pour les projets municipaux acceptés dans le cadre du Programme d'aide sur les infrastructures Québec-Municipalités afin de modifier la répartition de travaux à l'intérieur de chacun des projets, ajouter et retirer certains tronçons de rues et modifier les dates d'échéance :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- accepte de soumettre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, la liste des modifications énumérées à l'annexe A, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution, aux protocoles d'entente intervenus dans le cadre du Programme d'aide sur les infrastructures Québec-Municipalités;

- autorise le directeur ou le directeur adjoint du Service des infrastructures à faire parvenir au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire la liste des modifications énumérées à l'annexe A et en assurer le suivi;
- s'engage à payer sa part des coûts admissibles modifiés pour la réalisation de ces projets;

le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer tous les protocoles d'entente modifiés nécessaires à la réalisation de ces projets.

Adoptée

CM-2012-249

PRÉSENTER AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE LE PLAN D'ACTION POUR L'ÉLIMINATION DES RACCORDEMENTS INVERSÉS DANS LES RÉSEAUX DE COLLECTE D'EAUX USÉES MUNICIPALES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE SUR LES INFRASTRUCTURES - QUÉBEC - MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a confirmé le 21 mai 2010 à la Ville de Gatineau une aide financière au montant de 25 M\$ dans le cadre du Programme d'aide sur les infrastructures Québec-Municipalités (PIQM);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des protocoles signés avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, dans le cadre de ce programme d'aide, la Ville s'est engagée à mettre en place un programme de recherche et de correction des raccordements inversés qui affectent la qualité des eaux pluviales déversées par les réseaux dans les bassins versants;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit confirmer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire son intention, par résolution du conseil, de respecter ces obligations en vertu des protocoles signés avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, de la façon suivante :

- déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, un plan d'action et un échéancier proposé sur cinq ans visant à garantir la mise sur pied du programme de recherche et de correction des raccordements inversés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-370 en date du 20 mars 2012, ce conseil :

- approuve le plan d'action et l'échéancier proposé sur cinq ans (2013-2017) visant à garantir la mise sur pied du programme de recherche et de correction des raccordements inversés, et ce, comme requis à l'intérieur des protocoles signés entre la Ville et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le cadre du Programme d'aide sur les infrastructures Québec-Municipalités;
- autorise le Service des infrastructures à déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire la présente résolution ainsi que tous les documents appropriés afin de se conformer à nos obligations;

- approuve le montant de 685 000 \$ représentant ainsi le budget nécessaire pour permettre la réalisation de ce programme de recherche et de correction des raccordements inversés;
- autorise le Service des finances à répartir ce budget de 685 000 \$ de la façon suivante :
 - puiser 60 000 \$ à même le budget des honoraires professionnels de 2012;
 - puiser 125 000 \$ annuellement, à même les honoraires professionnels – infrastructures (2013-2017), le tout afin de permettre l'embauche d'une ressource contractuelle au Service des infrastructures et aussi de retenir des firmes d'experts-conseils pour réaliser les études, les analyses, les inspections et autres frais nécessaires à la recherche et la correction des branchements inversés;
- autorise le Service des ressources humaines à assurer le processus visant la dotation et l'embauche d'un ingénieur contractuel pour la durée du programme de recherche et de correction des raccordements inversés, soit pour la période ciblée 2013-2017, afin que cette ressource puisse être en poste, dès septembre 2012;
- autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à émettre et signer les documents confirmant l'intention de la Ville auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et faire parvenir le tout, accompagné du plan d'intervention et de l'échéancier qui s'y rattachent, lesquels font partie prenante du présent document, au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- autorise le Comité des immobilisations à analyser les options de financement en ce qui concerne les travaux à exécuter dans le but d'apporter les corrections nécessaires aux raccordements à défaut.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 mars 2012.

Adoptée

CM-2012-250

VENTE DE TERRAIN INDUSTRIEL - PARTIE DU LOT 4 360 878 (FUTUR LOT 4 963 580) AU CADASTRE DU QUÉBEC - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - 8054363 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 4 360 878 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, lequel fait l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer le lot 4 963 580, d'une superficie de 8 927,6 m², situé sur la rue Jean-Louis-Malette dans l'Aéroparc industriel de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 8054363 Canada inc. propose d'acquérir une partie du lot 4 360 878 (futur lot 4 963 580) et d'y construire, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente, quatre bâtiments d'une superficie totale minimum de 2 174 m² d'aire au sol, pour un coefficient d'occupation du sol total de 24,3 % une fois les travaux terminés, afin d'y exercer des activités commerciales conformes au zonage et au secteur, soit un service d'entreposage (mini-entrepôts);

CONSIDÉRANT QUE les prix de vente pour les terrains des parcs industriels, d'affaires et technologiques ont été adoptés par ce conseil le 13 novembre 2007, en vertu de la résolution numéro CM-2007-1208 et modifiée le 21 juin 2011 en vertu de la résolution numéro CM-2011-567, et que Développement économique - CLD Gatineau est responsable de leur mise en vente, le tout conformément à l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui précise que :

« Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle, majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par le conseil municipal et la Corporation de développement économique de Gatineau est responsable de leur mise en vente.

Les recommandations de la Corporation de développement économique de Gatineau sont acheminées par la Division des transactions immobilières au comité exécutif et au conseil municipal qui évaluent l'opportunité et les conditions d'aliénation. »;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 8054363 Canada inc. a déposé une offre d'achat le 17 janvier 2012 et consent à acquérir une partie du lot 4 360 878 (futur lot 4 963 580) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 8 927,6 m², pour la somme de 120 119,86 \$ (1,25 \$/pi² ou ± 13,45 \$/m²), soit le taux en vigueur au moment de l'acceptation du projet de vente par Développement économique - CLD Gatineau en novembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure pour la vente de terrains industriels adoptée par Développement économique – CLD Gatineau (DE-CLDG) le 21 juin 2007, amendée les 5 juin 2008 et 30 avril 2009, ont été exécutées et que le comité des affaires courantes de DE-CLDG, en vertu de sa résolution numéro DE-CAC-11-88, recommande à la Ville de Gatineau d'accepter l'offre d'achat soumise par 8054363 Canada inc. :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-314 en date du 14 mars 2012, ce conseil :

- accepte de vendre à 8054363 Canada inc., une partie du lot 4 360 878 (futur lot 4 963 580) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 8 927,6 m², au prix de 120 119,86 \$ (1,25 \$/pi² ou ± 13,45 \$/m²), plus TPS et TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par 8054363 Canada inc. et dûment signée le 17 janvier 2012;
- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, comme prévu à l'offre d'achat, si requis.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, laquelle est prévue à l'article 5.2 de l'annexe 3 de l'offre d'achat, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services concernés.

Adoptée

CM-2012-251

AMENDEMENT À LA POLITIQUE MUNICIPALE BARRAGE ROUTIER - LEVÉE DE FONDS ET AUTORISATION DES BARRAGES ROUTIERS

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2004-624 et ses amendements, adoptait une politique municipale « Barrage routier – Levée de fonds » et ses annexes et l'amendement aux annexes relatifs aux intersections;

CONSIDÉRANT QUE cette politique permet de réviser et de modifier la liste des intersections routières une fois en début d'année;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'assemblée annuelle sur les barrages routiers tenue le 18 janvier 2012, les organismes présents ont formulé des demandes de modification d'intersections et le Service de police propose d'accepter les modifications suivantes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie la politique municipale « Barrage routier – Levée de fonds » et ses annexes et d'ajouter l'intersection de Lucerne/Frank-Robinson à l'intersection Eardley/Front avec un choix possible d'une intersection sur 2 et de modifier l'intersection Saint-Rédempteur/des Allumettières pour permettre la collecte seulement sur Saint-Rédempteur.

Adoptée

CM-2012-252

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2009-349 ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES 2008-2011

CONSIDÉRANT QU'en 2009, en vertu d'un protocole d'entente, la Ville de Gatineau a obtenu une subvention de 25 000 \$ du ministère de la Famille et des Aînés dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales afin de mettre à jour le plan d'action triennal de sa Politique familiale;

CONSIDÉRANT QU'en juillet 2011, la Division de la qualité de vie et du développement communautaire du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés demandait, par lettre, un délai au ministère de la Famille et des Aînés pour remettre en septembre 2012, le plan d'action triennal de la Politique familiale;

CONSIDÉRANT QU'en novembre 2011, le ministère de la Famille et des Aînés nous a fait parvenir par courriel une convention de modification du point 4 du protocole d'entente signée entre la Ville et le ministère de la Famille et des Aînés, le 31 mars 2009, afin de prolonger la durée de l'entente jusqu'au 19 septembre 2012;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du protocole d'entente signé le 31 mars 2009, la convention de modification doit être signée par le maire et le greffier de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-320 en date du 14 mars 2012, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2009-349 en date du 31 mars 2009.

De plus, ce conseil :

- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer tout document pour donner suite à la présente;
- autorise le Service du greffe à transmettre les copies signées ainsi que la résolution du conseil au ministère de la Famille et des Aînés, à l'attention de madame Christine Beaudin, directrice de la direction régionale de l'Ouest et du Nord du Québec, situé au 1760, boulevard Lecorbusier, Laval, Québec, H7S 2K1.

Adoptée

CM-2012-253

**SURFACE SYNTHÉTIQUE DE SOCCER-FOOTBALL - ÉCOLE POLYVALENTE
LE CARREFOUR**

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation des Loisirs et du Sport a lancé son programme de soutien aux installations sportives et récréatives, phase II;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Draveurs a déposé un projet d'aménagement d'un terrain synthétique soccer-football pour l'école polyvalente le Carrefour estimé à 2,6 M\$ et qu'elle sera le maître d'œuvre du projet;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller Luc Angers a confirmé par écrit son intention de contribuer financièrement la somme de 1 M\$ provenant du fonds communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le projet est actuellement sous analyse et que la Commission scolaire des Draveurs interpelle la municipalité pour confirmer par voix de résolution son engagement financier :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-371 en date du 20 mars 2012, ce conseil confirme l'engagement de la Ville à participer financièrement au projet d'un terrain synthétique soccer-football jusqu'à concurrence de 900 000 \$ aux conditions suivantes :

- Obtenir la confirmation du financement complet du projet par la Commission scolaire des Draveurs et ses partenaires;
- Signer une entente de service avec la Commission scolaire des Draveurs définissant l'accessibilité à cette infrastructure au bénéfice de la Ville à hauteur de la contribution municipale.

Le trésorier est autorisé à puiser la somme de 900 000 \$, à même le surplus affecté Divers projets – Fonds communautaire, et à faire les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Il est de plus résolu de mandater le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à négocier une entente de service avec la Commission scolaire des Draveurs.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 mars 2012.

Adoptée

CM-2012-254

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE RÉSEAU DU PATRIMOINE GATINOIS - IMPLANTATION DES CONCEPTS MUSÉAUX - SUBVENTION DE 472 600 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a effectué diverses actions dans le but de structurer et professionnaliser les activités muséales réalisées par les groupes patrimoniaux œuvrant sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a réalisé une étude pour assurer le positionnement muséal des organismes œuvrant dans le domaine à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a réservé le solde des économies réalisées par la signature de l'entente de développement culturel 2008-2010 avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec pour financer le plan d'action de l'étude de positionnement muséal en vertu de la résolution numéro CM-2008-327 en date du 1^{er} avril 2008;

CONSIDÉRANT QUE le Ville de Gatineau a embauché la firme Cultura pour développer des concepts d'interprétation muséale destinés au Musée de la Société d'histoire de Buckingham et au Musée de l'Auberge Symmes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a contribué à la mise sur pied du Réseau du patrimoine gatinois pour concerter les efforts des organismes partenaires et favoriser le partage des ressources;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres propose de verser le solde des sommes prévues à la résolution numéro CM-2008-327 en date du 1^{er} avril 2008 au Réseau du patrimoine gatinois sous forme de subvention pour assurer une mise en œuvre rapide et flexible des concepts muséaux développés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-287 en date du 29 février 2012, ce conseil :

- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et le Réseau du patrimoine gatinois pour réaliser les concepts muséaux au Musée de la Société d'histoire de Buckingham et au Musée de l'Auberge Symmes;
- autorise le trésorier à verser une subvention de 194 600 \$ en 2012, de 238 000 \$ en 2013 et de 40 000 \$ en 2014 au Réseau du patrimoine gatinois sur demande du Service des arts, de la culture et des lettres et de faire les virements de fonds nécessaires au poste budgétaire 02-72310-972 à partir des projets en cours.

Le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires aux budgets des années 2013 et 2014.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72310-972-22157	194 600\$	Réseau muséal - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	194 600 \$		Surplus affecté - Subventions
02-72310-972		194 600 \$	Réseau muséal - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 28 février 2012.

Adoptée

CM-2012-255

ENTENTE ENTRE LA CORPORATION DU CENTRE CULTUREL DE GATINEAU (MAISON DE LA CULTURE DE GATINEAU) ET LA VILLE DE GATINEAU POUR LA RÉALISATION D'UNE PROGRAMMATION PROFESSIONNELLE À LA PLACE DE LA CITÉ POUR L'ANNÉE 2012 - 36 600 \$, INCLUANT LES TAXES

CONSIDÉRANT QU'un budget récurrent de 100 000 \$ a été octroyé au budget 2012 du Service des arts, de la culture et des lettres pour le développement d'une programmation du site Place de la Cité;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 35 000 \$ de cette enveloppe a été prévu pour une programmation professionnelle;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du centre culturel de Gatineau est un collaborateur et partenaire pour cette programmation professionnelle :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-372 en date du 20 mars 2012, ce conseil autorise le trésorier à verser une somme de 36 600 \$, incluant les taxes, à la Corporation du centre culturel de Gatineau, 855, boulevard de la Gappe, Gatineau, Québec, J8T 8H9, afin de réaliser la partie professionnelle de la programmation estivale 2012 de Place de la Cité, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier et le directeur du Service des arts, de la culture et des lettres ou son représentant sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir avec la Corporation du centre culturel de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72139-972-22158	35 008,35 \$	Place-de-la-Cité (spectacles extérieurs) Subventions
04-13493	1 591,65 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-72139-419	8,35 \$		Place-de-la-Cité (spectacles extérieurs) - Autres services professionnels et administratifs
02-72139-972		8,35 \$	Place-de-la-Cité (spectacles extérieurs) - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 16 mars 2012.

Adoptée

CM-2012-256

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DU GREFFE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil acceptait de modifier la structure du Service du greffe en date du 5 juillet 2011 par sa résolution numéro CM-2011-635;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a revu l'analyse de la description d'emploi :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-373 en date du 20 mars 2012, ce conseil abroge sa résolution numéro CM-2011-635 adoptée le 5 juillet 2011 de façon à conserver le poste de commis-réceptionniste GRF-BLC-005.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire du service mentionné.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 mars 2012.

Adoptée

CM-2012-257

MODIFICATION AUX ALLOCATIONS AUTOMOBILES DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté le 6 décembre 2011, la résolution numéro CM-2011-1038 approuvant toutes les modifications au recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau recommandées par le Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE qu'un des objectifs de ces modifications étaient de faire une mise à jour de toutes les allocations automobiles versées;

CONSIDÉRANT QUE les modifications approuvées le 6 décembre 2011 ne touchaient pas les postes du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE certaines allocations automobiles versées au Service des travaux publics doivent être mises à jour :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-361 en date du 14 mars 2012, ce conseil accepte les modifications aux allocations automobiles recommandées par le Service des travaux publics.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mars 2012.

Adoptée

CM-2012-258

ADOPTION DE LA POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT RÉVISÉE PORTANT LE NUMÉRO SF-2006-10

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par la résolution numéro CM-2010-1180 en date du 30 novembre 2010 a approuvé la Politique de gestion contractuelle faisant suite à la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le processus d'attribution des contrats des organismes municipaux (projet de loi 76);

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a approuvé, par sa résolution numéro CM-2012-260 en date du 20 mars 2012, l'énoncé du volet éco-responsable de la Politique d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire décentraliser les achats de moins de 2 000 \$ aux différents services, et ce, en conformité avec le règlement concernant la délégation du pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau à certains fonctionnaires;

CONSIDÉRANT QU'une révision de la Politique d'approvisionnement est nécessaire pour donner suite à l'adoption de la Politique de gestion contractuelle et à l'énoncé du volet éco-responsable de la Politique d'approvisionnement ainsi qu'à la nouvelle limite pour la décentralisation des achats :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte la Politique d'approvisionnement révisée portant le numéro SF-2006-10.

Adoptée

CM-2012-259

AUTORISATION - VENTE POUR TAXES - 21 JUIN 2012 - IMPÔT FONCIER

CONSIDÉRANT QUE ce conseil doit prendre tous les moyens nécessaires pour s'assurer que les revenus de taxes municipales de la municipalité soient perçus avec promptitude :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-283 en date du 29 février 2012, ce conseil :

- ordonne au greffier ou à l'assistant-greffier de vendre à l'enchère publique, dans la salle Odyssée de la maison de la culture de Gatineau, 855, boulevard de la Gappe, Gatineau, le jeudi 21 juin 2012, à 10 h, et tous les jours suivants, s'il y a lieu, les immeubles apparaissant à la liste des propriétés à vendre pour taxes impayées préparée par le Service des finances le 10 février 2012;
- exclut de cette vente à l'enchère, à la demande du directeur du Service des finances et trésorier, les immeubles suivants apparaissant à la liste des propriétés exclues de la vente pour taxes impayées :

5530-16-6291	6340-18-9606
5630-12-9574	6434-22-3386
5828-54-3465	6633-40-5337 001 0048
6136-56-1209	6636-83-1869
6333-58-0448	7140-31-7919
6334-37-8183	7240-10-1755
6334-44-0682	8945-17-6069
6340-18-9429	9049-61-8533
- autorise le greffier ou l'assistant-greffier à soustraire de la vente, les immeubles dont les propriétaires apparaissent à la liste des propriétés à vendre pour taxes impayées et qui auront payé leurs taxes foncières auprès du Service des finances avant la vente à l'enchère;
- mandate le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les actes de vente dont il est fait mention à l'article 525 de la Loi sur les cités et villes;
- habilite le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les actes de retrait découlant de la vente des immeubles pour taxes impayées, s'ils sont présentés dans le délai prévu à l'article 531 de la Loi sur les cités et villes;
- autorise les représentants du Service de la gestion des biens immobiliers à enchérir et, le cas échéant, à se porter adjudicataire au nom de la Ville de Gatineau, conformément aux dispositions de l'article 536 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 18 de la Charte de la Ville de Gatineau, des immeubles faisant partie de la liste de propriétés adoptée par le comité exécutif et pouvant être nécessaires dans le cadre de divers projets municipaux et futurs ou pour des fins de réserves foncières;
- autorise le trésorier à puiser à même la réserve « Acquisitions de propriétés », les sommes requises afin de donner suite à la présente. Cependant, advenant que la municipalité dispose de propriétés en cours d'année, le trésorier est autorisé à puiser ces mêmes sommes à même les produits de disposition de propriétés de l'année courante.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 février 2012.

Adoptée

CM-2012-260

POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT ÉCO-RESPONSABLE

CONSIDÉRANT QUE le plan stratégique de la Ville et la Politique environnementale intègre le développement durable comme un enjeu majeur;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation 24 du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) prévoyait l'entrée en vigueur d'une politique d'achat favorisant l'acquisition de biens à base de produits recyclés post-consommation et qui impute une responsabilité accrue aux fournisseurs;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de poursuivre les efforts déjà entrepris, de donner l'exemple et d'encourager l'adoption de politique éco-responsable;

CONSIDÉRANT QUE cet énoncé du volet éco-responsable fait partie intégrante de la Politique d'approvisionnement SF-2006-10 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'énoncé du volet écoresponsable de la politique d'approvisionnement portant le numéro SF-2012-12 ainsi que son plan d'action 2012-2014.

Adoptée

CM-2012-261

DATE D'AUDITION DE L'APPEL DE LA DÉCISION DU COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION CONCERNANT LE 6, RUE BÉGIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 6, rue Bégin a soumis une demande de permis de démolition pour le bâtiment situé à l'adresse indiquée ci-avant, conformément au Règlement numéro 53-2002 concernant les demandes de démolition sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur les demandes de démolition, à sa réunion du 6 février 2012, a accepté qu'un certificat de démolition soit émis pour le bâtiment situé au 6, rue Bégin;

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 du règlement numéro 53-2002 permet à tout intéressé d'interjeter appel au conseil municipal de la décision du Comité sur les demandes de démolition;

CONSIDÉRANT QUE des citoyens, par écrit, demande que la décision du Comité sur les demandes de démolition soit soumise à la décision du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer une date d'audition, conformément à la politique en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil fixe l'audition de l'appel des citoyens relatif à la demande de démolition pour le bâtiment situé au 6, rue Bégin, au mardi 1^{er} mai 2012 à 10 h à la salle des Comités de la Maison du citoyen.

Ce conseil fixe au mardi 8 mai 2012 la date où sera rendue sa décision, et ce, dans le cadre de la séance du conseil municipal qui se tiendra au centre de services de Masson-Angers à 19 h 30.

Il est de plus résolu que ce conseil exige des partie intéressées, le dépôt d'un exposé écrit de leurs prétentions et qui devra être transmis au greffier de la Ville au plus tard 10 jours avant la date d'audition, soit le 20 avril 2012, et ce, conformément à l'article 4 de la procédure SG-001-2008 – Appel d'une décision du Comité sur les demandes de démolition.

Le greffier est mandaté pour aviser les parties concernées, conformément à la procédure d'appel.

Adoptée

AP-2012-262

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 658-2-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 658-2010 CONCERNANT LES NUISANCES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE RECTIFIER DES LACUNES IDENTIFIÉES LORS DE SON APPLICATION À L'ÉTÉ 2011

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Patsy Bouthillette qu'elle proposera lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 658-2-2012 modifiant le Règlement numéro 658-2010 concernant les nuisances sur le territoire de la ville de Gatineau.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2012-263

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 707-2012 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 23 700 000 \$ POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU SECTEUR DE BUCKINGHAM - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Maxime Pedneaud-Jobin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 707-2012 autorisant une dépense et un emprunt de 23 700 000 \$ pour la réalisation des travaux de modernisation de l'usine de production d'eau potable du secteur de Buckingham.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2012-264

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 709-2012 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 750 000 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE SURFACE ET D'EMBELLISSMENT DE RUES AU CENTRE-VILLE DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 709-2012 autorisant une dépense et un emprunt de 2 750 000 \$ pour réaliser des travaux d'aménagement de surface et d'embellissement de rues au centre-ville de Gatineau.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2012-265

Modifiée par la résolution
CM-2012-438 08.05.2012

AUTORISATION DE BARRAGES ROUTIERS - LEVÉE DE FONDS - 7 AVRIL, 12 MAI ET 2 JUIN 2012

CONSIDÉRANT QUE les barrages routiers permettent à des organismes à but non lucratif de recueillir des fonds pour financer leurs projets;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2004-624 et ses amendements, adoptait une politique municipale « Barrage routier – Levée de fonds » et ses annexes et l'amendement aux annexes relatifs aux intersections;

CONSIDÉRANT QUE les organismes avaient jusqu'au 1^{er} février 2012 pour déposer leur demande de barrage routier pour le premier calendrier semi-annuel pour 2012 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la tenue des barrages routiers énumérés ci-dessous conformément au calendrier semi-annuel pour 2012 :

Samedi 7 avril 2012

Chevaliers de Colomb

de Montréal Ouest/Georges (seulement)
de la Baie/Jacques-Cartier
Saint-Louis/Nilphas-Richer
Gréber/Saint-Louis
de la Savane/des Anciens
de la Gappe/de Sillery
La Vérendrye Ouest/de Cannes (seulement)
du Mont-Bleu/Saint-Joseph
du Mont-Bleu/de la Cité-des-Jeunes
Alexandre-Taché/Saint-Joseph
Saint-Raymond/des Trembles
de la Carrière/des Galeries
Montclair/Saint-Joseph
de l'Atmosphère/du Plateau
du Plateau (seulement)/Ampère
de Lucerne/Vanier
Principale/Wilfrid-Lavigne
Eardly/Front
McConnell/Vanier
Pink/Vanier

Fondation santé de Papineau	Georges/Filion des Laurentides/de Neuville de Buckingham/Lépine Maclaren/Bélanger
Centre espoir de Gatineau	La Vérendrye Est/Labrosse Saint-René Ouest/de l'Hôpital Saint-René Est/Lorrain
Samedi 12 mai 2012	
Les clubs optimistes de l'Outaouais	Gérard-Gauthier/Georges des Laurentides/de Neuville de Buckingham/Lépine Maclaren Est/Bélanger de la Baie/Jacques-Cartier Saint-Louis/Nilphas-Richer Gréber/Saint-Louis La Vérendrye Est/Labrosse de la Savane/Bellehumeur Saint-René Ouest/de l'Hôpital de la Gappe/de Sillery Saint-René Est/Lorrain La Vérendrye Ouest/de Cannes (seulement) du Mont-Bleu/Saint-Joseph Alexandre-Taché/Saint-Joseph Saint-Raymond/des Trembles Gamelin/Saint-Joseph Ampère/Plateau (seulement) de Lucerne/Vanier Principale/Wilfrid-Lavigne Eardley/Front McConnell/Vanier Pink/Vanier Belmont/Principale
Samedi 2 juin 2012	
Club Civitan d'Aylmer	de Lucerne/Vanier Principale/Wilfrid-Lavigne Eardley/Front McConnell/Vanier Pink/Vanier
Les Braves du coin	du Mont-Bleu/Saint-Joseph Alexandre-Taché/Saint-Joseph de la Carrière/des Galeries Atmosphère/du Plateau (seulement) Gamelin/Saint-Joseph de la Cité-des-Jeunes/des Hautes-Plaines Saint-Raymond/des Trembles
Centre Source de vie	Georges/Filion de Buckingham/Lépine

Conférence St-François de Sales
St-Vincent de Paul

Gréber/Saint-Louis
de la Savane/des Anciens
Paiement/Saint-René Ouest
de la Gappe/de Sillery

Ambulance St-Jean

de la Baie/Jacques-Cartier
La Vérendrye/de Cannes (seulement)
La Vérendrye/Labrosse
Saint-René/Lorrain

Adoptée

CM-2012-266

**VENTE DE TERRAIN ET SERVITUDE TEMPORAIRE DE CONSTRUCTION -
PARTIE DU LOT 1 597 467 AU CADASTRE DU QUÉBEC - RUE VENDÉE -
SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS - PROJET RAPIBUS - DISTRICT
ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 597 467 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connu et désigné comme étant un terrain vacant situé au bout de la rue Vendée, le long de la voie ferrée et à proximité du pont Noir;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais, dans le cadre du projet Rapibus, demande à la Ville de Gatineau de lui céder une partie du lot 1 597 467, d'une superficie de 33,5 m², et ce, pour les fins d'aménagement d'un mur de soutènement afin de soutenir la sortie du tunnel de la piste cyclable à l'approche est du pont Noir;

CONSIDÉRANT QU'afin de permettre la réalisation des travaux de construction du mur de soutènement, la Société de transport de l'Outaouais requiert également une servitude temporaire de construction sur une partie du lot 1 597 467, d'une superficie de 507,4 m²;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais a déposé une offre d'achat le 25 janvier 2012 et propose d'acquérir une partie du lot 1 597 467, d'une superficie de 33,5 m², au montant de 220 \$ ainsi qu'une servitude temporaire de construction sur partie du même lot, d'une superficie de 507,4 m², au montant de 50 \$, le tout pour un montant total de 270 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande de la parcelle de terrain ainsi que de la servitude temporaire de construction a été établie par la firme d'évaluateurs agréés Paris, Ladouceur & Associés inc. dans un rapport d'évaluation en date du 30 novembre 2011 :

<u>Description</u>	<u>Montant</u> <u>(arrondi à la dizaine près)</u>
<u>Valeur marchande de la parcelle</u>	<u>220 \$</u>
<u>Valeur marchande de la servitude temporaire</u>	<u>50 \$</u>
<u>Total</u>	<u>270\$</u>

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-374 en date du 20 mars 2012, ce conseil :

- accepte de vendre à la Société de transport de l'Outaouais, une partie du lot 1 597 467 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 33,5 m², pour un montant total de 220 \$, plus les taxes applicables, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par la Société de transport de l'Outaouais et dûment signée le 25 janvier 2012;
- octroie à la Société de transport de l'Outaouais une servitude temporaire de construction sur une partie du lot 1 597 467 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 507,4 m², pour un montant total de 50 \$, plus les taxes applicables, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par la Société de transport de l'Outaouais et dûment signée le 25 janvier 2012;
- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature prévu à l'offre d'achat faisant l'objet des présentes;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2012-267

**ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ - AMÉNAGEMENT DU SECTEUR RIVERAIN DE
LA RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU
- LUC ANGERS**

CONSIDÉRANT QUE madame Jeannette Malette est propriétaire du lot 1 273 626 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situé en bordure de la rivière des Outaouais, à proximité du 1123, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par la résolution numéro CM-2006-839 en date du 3 octobre 2006, adoptait le Règlement numéro 363-2006 autorisant une dépense de 32 100 000 \$ et un emprunt de 29 804 000 \$ pour réaliser des travaux de réaménagement d'un tronçon de la rue Jacques-Cartier et du secteur riverain ainsi que de l'aménagement des berges et de parcs, et ce, dans le cadre du protocole d'entente révisé avec la Commission de la capitale nationale;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a également adopté, aux séances du 9 février 2010 et du 22 juin 2010, les résolutions numéros CM-2010-138 et CM-2010-664, lesquelles mandataient, entre autres, le Service d'évaluation et des transactions immobilières à acquérir, de gré à gré, tous les immeubles nécessaires à la réalisation du projet et à autoriser tout règlement à intervenir dans le but d'acquérir les propriétés et les droits réels requis;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté, à sa séance du 10 mai 2011, la résolution numéro CM-2011-420, laquelle mandait la firme Beaudry, Bertrand, avocats, à accomplir toutes les procédures requises pour l'acquisition par expropriation des lots n'ayant toujours pas fait l'objet d'entente, autorisait le trésorier à verser au greffe de la Cour supérieure les indemnités provisionnelles et autorisait la poursuite des négociations de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite des négociations a permis de conclure un projet d'entente avec un propriétaire, dont le détail est plus amplement décrit dans le tableau suivant :

Propriétaire au rôle d'évaluation	Matricule	Adresse de la propriété	Lot sud	Sup. sud (m ²)	Lot nord	Sup. nord (m ²)	Montant
Acquisition : Jeannette Malette	6835-28-9640	1123, Jacques-Cartier	1 273 626	220,20			55 000 \$

CONSIDÉRANT QU'un montant de 21 434 \$, à titre d'indemnité provisionnelle, a déjà été versé à la Cour supérieure au nom du propriétaire, ce projet d'entente requiert un versement supplémentaire de 33 566 \$ (55 000 \$ moins 21 434 \$), plus les intérêts;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit également le paiement des honoraires professionnels d'évaluation au montant de 2 450 \$, plus les taxes applicables, directement à la firme d'évaluateurs agréés concernée;

CONSIDÉRANT QUE suite à ce projet d'entente, la Ville de Gatineau pourra se désister des démarches d'expropriation entreprises pour cette propriété :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-375 en date du 20 mars 2012, ce conseil :

- accepte l'offre de cession du propriétaire mentionné ci-dessus et autorise l'acquisition, sans garantie légale, du lot 1 273 626 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 220,20 m², pour un montant total de 55 000 \$, plus les intérêts et taxes applicables;
- autorise qu'un montant de 33 566 \$ (55 000 \$, plus les taxes applicables, moins 21 434 \$) ainsi que les intérêts prévus au projet d'entente requis pour compléter l'acquisition du lot 1 273 626, un montant de 21 434 \$ ayant déjà été versé à la Cour supérieure, soit pris à même le règlement d'emprunt numéro 363-2006;
- autorise que les sommes nécessaires au paiement des honoraires professionnels d'évaluation, soit un montant de 2 450 \$, plus les taxes applicables, soient prises à même le règlement d'emprunt numéro 363-2006. De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- autorise la firme Beaudry, Bertrand, avocats, à procéder aux démarches visant la fermeture du dossier au Tribunal administratif du Québec ou à la Cour supérieure en lien avec les procédures d'expropriation et visant l'établissement de l'indemnité finale pour le lot 1 273 626 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, et ce, une fois l'acte de vente publié au registre foncier.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 mars 2012.

Adoptée

CM-2012-268

TRANSMETTRE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR DES PROJETS DE RÉNOVATION DE L'USINE D'ÉPURATION ET DES STATIONS DE POMPAGE SANITAIRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUBVENTION INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS (PIQM)

CONSIDÉRANT QUE des investissements importants ont été identifiés dans les plans directeurs des usines d'épuration et des stations de pompage sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de subvention des infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) peut subvenir aux besoins d'investissement dans les travaux de réfection des usines d'épuration et des stations de pompage sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE des projets de rénovation ont été estimés pour un budget de l'ordre de 160 M\$ pour l'usine d'épuration et des stations de pompage sanitaire, et ce, à court terme;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun pour la Ville de Gatineau de transmettre une demande d'aide au gouvernement du Québec dans le but d'obtenir une contribution financière par l'entremise du Programme de subvention PIQM :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-376 en date du 20 mars 2012, ce conseil :

- accepte de soumettre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, les projets de rénovation de l'usine d'épuration et des stations de pompage sanitaire, pour un budget estimé à 160 M\$;
- autorise le directeur du Service des infrastructures à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide des infrastructures Québec-Municipalités (PIQM);
- mandate le Service des infrastructures à faire rapport au conseil de la conclusion des discussions avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire sur les montants des travaux admissibles ainsi que le montant de la subvention fixé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adoptée

CM-2012-269

AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE INTERVENU ENTRE LA VILLE ET L'ORGANISME VIVRE EN VILLE POUR LA MISE SUR PIED DU CENTRE DE GESTION DES DÉPLACEMENTS DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville, en collaboration avec la Société de transport de l'Outaouais, a lancé en 2008 sa Stratégie de gestion des déplacements pour Gatineau et sa région qui a pris fin à l'été 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait une demande et obtenu une subvention de 100 000 \$ du ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale aux modes de transports alternatifs à l'automobile afin de doter Gatineau d'un centre de gestion des déplacements;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'affaires du projet de centre de gestion des déplacements, sur la base de laquelle la subvention du ministère des Transports du Québec a été obtenue, prévoit que le centre de gestion des déplacements Gatineau prendra la forme d'un organisme à but non lucratif selon la troisième partie de la Loi sur les compagnies du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, qui partage avec la Société de transport de l'Outaouais la compétence du transport sur son territoire, a l'appui de la Société de transport de l'Outaouais et s'est assurée d'impliquer cette dernière dans la direction des activités du centre de gestion des déplacements Gatineau en lui offrant de siéger avec elle sur le comité directeur du présent protocole;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente est intervenu entre la Ville et l'organisme Vivre en Ville le 21 septembre 2011, en vertu de la résolution numéro CM-2011-805, et que ce protocole prend fin au 31 mars 2012;

CONSIDÉRANT QU'une demande de subvention a été déposée au Programme d'aide gouvernementale aux modes de transports alternatifs à l'automobile pour l'année 2 du plan d'affaires et la réponse à cette demande ne sera pas connue avant l'échéance dudit protocole :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-377 en date du 20 mars 2012, ce conseil accepte de reporter l'échéance du protocole d'entente approuvé en vertu de la résolution numéro CM-2011-805 au 30 septembre 2012.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'amendement au protocole d'entente.

Adoptée

CM-2012-270

**RÈGLEMENT HORS COUR - ASSURANCES GÉNÉRALES DES CAISSES
DESJARDINS INC. ET ALS C. VILLE DE GATINEAU - PLUIES DILUVIENNES
DU 25 JUIN 2000 - EX-VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QU'en date du 12 septembre 2001, les compagnies d'assurances Assurances générales des Caisses Desjardins inc., La Sécurité compagnie d'assurances générales du Canada, Zurich Canada et ING groupe commerce intentaient conjointement une poursuite contre l'ex-Ville de Gatineau pour des dommages qui ont été causés à un total de 203 propriétés suite à des pluies diluviennes survenues le 25 juin 2000;

CONSIDÉRANT QUE les parties, dans le but de trouver une solution satisfaisante et définitive à un litige vieux de plus de 11 ans, ont entamé des négociations pour un règlement hors cour.

CONSIDÉRANT QUE les discussions intervenues entre les parties afin de régler hors cour le présent dossier ont mené à une entente de principe, le tout sous réserve d'une ratification du comité exécutif de la Ville de Gatineau.

CONSIDÉRANT QUE le règlement est fait sans aucune admission de responsabilité.

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Gatineau d'accepter le présent règlement hors cour comme dûment négocié :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-378 en date du 20 mars 2012, ce conseil accepte le règlement hors cour du présent litige intervenu entre Assurances générales des Caisses Desjardins inc., La Sécurité compagnie d'assurances générales du Canada, Zurich Canada, ING groupe commerce et la Ville de Gatineau et autorise le Service des affaires juridiques ou son mandataire à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le présent règlement hors cour.

Le trésorier est autorisé à approprier à même le surplus affecté Auto-assurance de l'ex-Ville de Gatineau, les sommes nécessaires et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 mars 2012.

Adoptée

CM-2012-271

**MANDAT AUX SERVICES JURIDIQUES - ENREGISTREMENT D'UNE RÉSERVE
POUR FINS PUBLIQUES - DIVERS IMMEUBLES AU COEUR DU CENTRE-
VILLE - RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX - DISTRICT ÉLECTORAL
DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit réaliser des travaux importants de réfection d'égouts et d'aqueduc sur la rue Morin, entre les rues Gagnon et des Braves-du-Coin;

CONSIDÉRANT QUE l'emprise de rue est insuffisante et que plusieurs propriétés sont implantées sans marge de recul;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition et la démolition de ces propriétés permettraient de réaliser les travaux requis;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de propriétés adjacentes permettraient de favoriser le redéveloppement dans le respect des objectifs du plan de développement du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE les propriétés ci-dessous sont visées :

Adresses	Numéros de lot	Superficie en m ²
29, rue Morin	1287861	275,4
23-27, rue Morin	1287863	636,0
19-21, rue Morin	1287848	401,1
17, rue Morin	1287849	402,1
15, rue Morin	1287851	219,7
27, rue Gagnon	1287854	197,0
25, rue Gagnon	1287852	179,1
21-23, rue Gagnon	1287850	391,1
0, rue Gagnon	1287847 et 1288429	295,5
18, rue Morin	1287869	453,4
4, rue des Braves-du-Coin	1287867	466,2
2, rue des Braves-du-Coin	1287864	357,1
14, rue Morin	1287855	350,8
33, rue Gagnon	1287857	438,8
0, rue Gagnon	1287877	338,6

CONSIDÉRANT QUE cette réserve pour fins publiques est une nécessité en vue de l'acquisition possible des immeubles précédemment décrits, ces immeubles étant nécessaires pour des fins municipales d'intérêt public, pour la Ville de Gatineau, dans le cadre de la réfection des infrastructures de la rue Morin et du redéveloppement du secteur dans le respect des objectifs du plan de développement du centre-ville, le tout à des fins de réserve foncière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-379 en date du 20 mars 2012, ce conseil mandate les Services juridiques de la Ville de Gatineau à enregistrer une réserve pour fins publiques sur les propriétés décrites au tableau ci-dessus, le tout apparaissant aux plans préparés par monsieur Jean-Yves Lemelin, arpenteur géomètre, le 7 mars 2012, sous les numéros 4646, 4647 et 4648 de ses minutes et de signer tout document relatif à ces dossiers.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbal de la réunion de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 7 novembre 2011

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 février 2012 ainsi que la séance spéciale du 21 février 2012
2. Certificat du greffier relatif à une correction d'écriture à la résolution numéro CM-2011-161 adoptée par le conseil municipal du 8 mars 2011
3. Dépôt du rapport d'activités du trésorier en vertu du chapitre XIII de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités pour l'année 2011
4. Certificat du greffier relatif à des corrections d'écriture au texte et aux grilles de spécifications du plan d'urbanisme numéro 500-2005, du Règlement de zonage numéro 502-2005, du Règlement de construction numéro 504-2005, du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 et du schéma d'aménagement numéro 700

CM-2012-272

JOURNÉE ANNUELLE DES SOINS INFIRMIERS EN ONCOLOGIE DU CANADA - 3 AVRIL 2012

CONSIDÉRANT QUE les infirmières en oncologie s'engagent à fournir des soins en oncologie de qualité;

CONSIDÉRANT QUE les infirmières en oncologie ont fait preuve d'excellence sur le plan des soins aux patients, de l'enseignement, de la recherche, de l'administration et de la formation dans le domaine des soins infirmiers en oncologie;

CONSIDÉRANT QUE les infirmières en oncologie oeuvrent à la sensibilisation du public en ce qui a trait à la prévention et au traitement du cancer :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame le 3 avril 2012 « Journée annuelle des soins infirmiers en oncologie du Canada » en l'honneur de toutes les infirmières en oncologie qui habitent et travaillent à Gatineau.

Adoptée

CM-2012-273

PROCLAMATION - SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS - DU 22 AU 29 AVRIL 2012

CONSIDÉRANT QUE la transplantation, un traitement reconnu et efficace, sauve des vies et permet à de nombreuses autres personnes de recouvrer la santé;

CONSIDÉRANT QUE 91 % des québécois se disent favorables au don d'organes, mais seulement 79 % d'entre eux ont pris des dispositions pour faire reconnaître leur volonté à leur décès;

CONSIDÉRANT QUE Québec-Transplant désire profiter de la semaine nationale du don d'organes et de tissus pour sensibiliser le grand public et les professionnels de la santé au don d'organes :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la semaine du 22 au 29 avril 2012 « Semaine nationale du don d'organes et de tissus » et invite les citoyens et les citoyennes de la Ville de Gatineau à faire un don d'organes au décès en signant l'endos de leur carte d'assurance-maladie.

Adoptée

CM-2012-274

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 20 h 43.

Adoptée

PATRICE MARTIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^E SUZANNE OUELLET
Greffier